

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 novembre 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI six novembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Danielle AUROI, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Alain LAFFONT, Didier MULLER, Corinne NAJIM**

**Excusé(e)s :**

**Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Michel FANGET, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*A partir de la question n° 5, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

---

## **Rapport N° 4**

# **MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE RÉUSSITE**

---

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

Fin 2008, la Ville de Clermont-Ferrand a lancé une démarche d'écoute et de dialogue en direction des jeunes clermontois. Il s'agissait de leur donner la parole et de réfléchir collectivement à la manière de faciliter leur réussite scolaire, professionnelle et personnelle, en associant les partenaires - les chefs d'entreprises, les représentants des associations, les acteurs de l'éducation, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de l'insertion, du logement...

En outre, il s'agit de répondre à une problématique plus vaste qui se pose à la jeunesse ; celle de la difficulté à entrer dans la vie active (emploi, logement, études, ...) et de la nécessaire participation des jeunes à la vie de la cité.

A la suite du Forum « Ensemble pour la Réussite des Jeunes », la Ville de Clermont-Ferrand concrétise ses engagements pour la jeunesse avec la mise en œuvre du Contrat de réussite et affirme sa volonté d'instaurer une relation nouvelle avec la jeunesse. Ainsi, la jeunesse est considérée comme une ressource essentielle pour le développement et le rayonnement de la Ville.

Dans ce contrat, il y a trois acteurs principaux :

- Un jeune porteur de projet : il a entre 18 et 30 ans. Il habite, ou travaille, ou étudie à Clermont-Ferrand.
- Un parrain : il est reconnu pour ses compétences, son expérience et son réseau. La liste des parrains est validée par Monsieur le Maire.
- La Ville de Clermont-Ferrand joue un rôle de mise en relation, accompagne et soutient chaque contrat de réussite, notamment, le cas échéant, en délivrant une aide financière (le « Coup de pouce »).

### **Ce qui fonde le contrat de réussite : le projet du jeune**

La « porte d'entrée » du contrat est le projet du jeune et non sa situation sociale et économique. En ce sens, le Contrat de réussite n'est pas un dispositif d'insertion.

Le jeune qui s'inscrit dans un Contrat de réussite est porteur d'un projet. Le Contrat, en instaurant avant toute chose une relation de parrainage, vise à aider le jeune dans la réalisation de son projet.

### **Le parrainage : l'élément essentiel du Contrat de réussite**

Le parrainage est une médiation entre le projet d'un jeune et un professionnel ou une personne ressource. Il s'appuie sur la mobilisation des réseaux personnels et professionnels des parrains qui font ainsi appel à leurs relations. Il s'appuie enfin sur les compétences et l'expérience du parrain qui saura apporter au jeune des conseils pratiques, une vision nouvelle sur son projet, des outils pour aider à sa réalisation.

### **Le cas particulier du « Coup de pouce » financier**

Dans le cadre d'une signature d'un Contrat de réussite, le jeune porteur de projet peut bénéficier d'une aide financière : le « Coup de pouce », gérée dans le cadre du dispositif Citéjeune.

Cette aide optionnelle est plafonnée à 1000 € par contrat, ne comporte aucun caractère obligatoire ou automatique, elle est attribuée après sollicitation des dispositifs existants.

*Elle est proposée par le Comité Technique (instance regroupant les partenaires de la jeunesse, dont le CCAS), validée par le Comité de Pilotage (instance regroupant les Adjointes concernés par ce dispositif) et votée en Conseil Municipal.*

Elle est détachée du Contrat de réussite ; ainsi, un jeune peut poursuivre son projet dans le cadre de son Contrat de réussite, même s'il n'a pas obtenu l'aide financière.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission de bien vouloir :

- Vous prononcer sur le principe d'aide financière accordée aux jeunes dans le cadre des dossiers « Coup de Pouce » (sous réserve de l'inscription budgétaire au BP 2010). Les dossiers individuels d'aide « Coup de Pouce » seront soumis ensuite au Conseil Municipal au fur et à mesure de leur instruction.

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du Contrat de réussite.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2009

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint

Alain MARTINET